

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil Municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Pouvoirs : Damien LEBRE à Julien FREYCON – Sandrine VSSEEL à Maria LAZZARO.

Absents excusés : Damien LEBRE, Maria LAZZARO

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 17      Votants : 19

Secrétaire de séance : Marie-Jo BONNAND

Date de convocation : 13/05/2022

### **Ordre du jour :**

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022
- ✓ Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL –Territoire d'Energie (SAGE)
- ✓ Tarifs du restaurant scolaire, du portage de repas et repas des collaborateurs
- ✓ Tarif du périscolaire
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Extinction des lumières de la commune à 23h au lieu de 23h30
- ✓ Groupement de commandes avec le SIPG
  
- ✓ Echanges divers.

### VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de choisir le type d'intervention suivants :
  - Adhésion dite classique  
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.  
Nombre de bâtiment concerné :
  - Adhésion dite jour  
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.  
Nombre de bâtiment concerné :
  - Adhésion dite complément  
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.  
Nombre de bâtiment concerné :
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

## DÉLIB 28/2022

### TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DU PORTAGE DE REPAS ET REPAS DES COLLABORATEURS – HORS PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS.

Madame Marie-Jo BONNAND, Adjointe, rapporte au Conseil la proposition de la Commission Finances d'augmenter de 2 % les tarifs du repas de la cantine :

- Prix du repas : 3.93 € (3.85 € en 2021)
- Suppression du tarif pour le 3ème enfant
- Prix majoré pour les inscriptions tardives : 5.70 € (5,59 € en 2021)
- Gratuité pour les stagiaires

Ce tarif est appliqué lorsque l'inscription est faite la veille pour le lendemain. Le repas implique des commandes de denrées périssables et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, le personnel du restaurant scolaire adapte les quantités au plus près des réservations.

Comme pour les inscriptions au périscolaire, les familles doivent utiliser le « portail famille » sur internet pour l'inscription de leur enfant.

Aucune inscription n'est prise le jour même, sauf cas de force majeure.

Pour le temps restaurant scolaire, les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant au restaurant scolaire se verront facturer le repas. Pour une absence supérieure à une journée, il est nécessaire de fournir un certificat médical pour que les jours d'absence ne soient pas facturés. Une absence signalée au plus tard la veille ne donne pas lieu à facturation.

La Commission Finances propose également au Conseil d'augmenter de 2 % les tarifs des repas servis aux personnes âgées et aux personnes extérieures au service :

- Repas aux personnes âgées et personnel enseignant : 7 € (6,86 € en 2021)

- Repas au personnel de la commune qui souhaite réserver un repas au restaurant scolaire : 3.93 € (6,86 € en 2021).

Le tarif proposé est identique au tarif enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les modalités,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs précités au 1er septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

DÉLIB 29/2022

TARIFS DU PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un accueil périscolaire a été mis en place depuis le 28 août 2006. Les horaires d'accueil sont : de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire, les parents doivent avoir rempli le dossier et fourni toutes les pièces demandées au minimum 1 semaine avant la présence de l'enfant au périscolaire.

Depuis mars 2020, un portail famille sur internet a été mis en place pour permettre aux familles de faire leurs inscriptions et de les modifier à n'importe quel moment en respectant le délai du lundi pour la semaine suivante. Après cette date les modifications sur le planning enfant portail famille ne sont plus accessibles et doivent être signalées par mail à la directrice du service.

Un tarif « inscription tardive » plus onéreux est appliqué pour le temps de midi lorsque l'inscription est donnée du jour au lendemain.

Il a été décidé de supprimer le tarif « inscription tardive » des temps périscolaires du matin et du soir. S'il est constaté des inscriptions tardives, de façon répétitive pour le matin et soir, nous communiquerons directement auprès des familles.

Si des enfants sont inscrits de façon systématique le matin et soir, alors qu'ils ne viennent pas, les absences seront facturées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** une augmentation de 3 % sur l'ensemble des tarifs périscolaire comme suit :

**1) Tarifs périscolaire matin et soir par tranches de 30 minutes**

Tranche de QF	Matin et soir par tranche de 30 mn	
	2021	Proposition + 3%
0 à 599	0,43 €	0,44 €
600 à 799	0,53 €	0,55 €
800 à 999	0,63 €	0,65 €
1000 à 1199	0,74 €	0,76 €
1200 à 1399	0,90 €	0,93 €
1400 à 1599	1,01 €	1,04 €
1600 à 1799	1,10 €	1,13 €
1800 à 1999	1,19 €	1,23 €
2000 à 2199	1,35 €	1,39 €
> 2200	1,48 €	1,52 €

**2) Tarifs périscolaire pour le temps total de la pause méridienne**

Ce tarif concerne le temps de garde pour les enfants inscrits au restaurant scolaire pour les 2 heures de 11h30 à 13h30.

Tranche de QF	Temps total Pause Méridienne		Temps total pause méridienne inscription tardive	
	2021	+ 3%	2021	+ 3%
0 à 599	0,52 €	0,54 €	0,64 €	0,66 €
600 à 799	0,54 €	0,56 €	0,66 €	0,68 €
800 à 999	0,64 €	0,66 €	0,83 €	0,85 €
1000 à 1199	0,66 €	0,68 €	0,86 €	0,89 €
1200 à 1399	0,75 €	0,77 €	0,97 €	1,00 €
1400 à 1599	0,82 €	0,84 €	1,02 €	1,05 €
1600 à 1799	0,88 €	0,91 €	1,08 €	1,11 €
1800 à 1999	0,98 €	1,01 €	1,20 €	1,24 €
2000 à 2199	1,06 €	1,09 €	1,34 €	1,38 €
> 2200	1,14 €	1,17 €	1,44 €	1,48 €

**Modalités de facturation :**

Les factures sont établies mensuellement après le service fait dans la semaine suivant la fin du mois.

**Pour le périscolaire matin et soir :** la facturation est effectuée à partir des présences effectives des enfants, par tranche de 30 minutes. Les familles ne signalant pas l'absence de l'enfant au plus tard la veille, seront facturées.

**Pour le périscolaire midi :** les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant au périscolaire de midi se verront facturer le repas et le temps périscolaire. Pour une absence supérieure à une journée, il est

nécessaire de fournir un certificat médical pour que les jours d'absence ne soient pas facturés. Une absence signalée au plus tard la veille ne donne pas lieu à facturation.

Cette délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Adopté à l'unanimité

## DÉLIB 30/2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'associations œuvre sur le plan local et présente un intérêt culturel, social, sportif et de formation qui contribuent à l'harmonie sociale.

Madame Paméla BONNAND présente la délibération.

Il précise que le budget relatif aux subventions associatives, voté en mars 2022, est général et que la répartition entre associations reste à la discrétion de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'est pas en mesure de répondre aux nombreuses demandes de subventions extérieures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres du Conseil étant également Président ou trésorier d'une association, ne devront pas prendre part au vote des subventions aux associations.

**M. FABRE, membre dirigeant de l'association FC SAINT-JOSEPH et de l'association de sauvegarde de la Chapelle de Chagneux ainsi que Mme MICHALET, Présidente de l'Association Le Cercle Culturel, ne prennent pas part au vote de la subvention concernant leur association.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Rappel 2020	2021	Budget prévisionnel 2022
ACCA	247,00 €	250,00 €	250
Badminton club	500,00 €	250,00 €	Subvention non sollicitée
Basket	650,00 €	650,00 €	650
Cercle culturel	699,00 €	700,00 €	700
Club des seniors	130,00 €	130,00 €	130
Courir pour des pommes	250,00 €	250,00 €	250
Le Sou des écoles	349,00 €	350,00 €	350
Croqueurs de pommes	118,00 €	120,00 €	120
De fils en détente	699,00 €	700,00 €	700
Donneurs de sang	58,00 €	100,00 €	100
Foot	1 552,00 €	1 552,00 €	1552
Foot location terrain (pris en charge par le SIVOM depuis 2021)	550,00 €	320,00 €	0
Tournoi de foot exceptionnel	- €		2000
Groupe archéologique	76,00 €	100,00 €	100
Les enfants avant tout		200,00 €	200
Mine d'or	250,00 €	300,00 €	300
OCCE Coop scolaire	750,00 €	632,00 €	640
Prévention routière	130,00 €	130,00 €	130



Saint Jo Rando	130,00 €	150,00 €	150
Sauvegarde de la chapelle de Chagneux		180,00 €	180
Tennis	298,00 €	350,00 €	350
Les 87 Revanchards	250,00 €	250,00 €	400
Cousette et causette	- €	- €	100
TOTAL	7 686,00 €	7 664,00 €	9 352,00 €

Adopté à 11 voix pour et 2 abstentions.

#### DELIB 31/2022

#### EXTINCTION DES LUMIERES DE LA COMMUNE A 23H AU LIEU DE 23H30

Monsieur la Maire rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incident notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la commune sollicitera le SIEL / SERP pour la mise en œuvre. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population par tout moyen à disposition de la collectivité.

Le Maire propose qu'à compter du 1<sup>ER</sup> JUIN 2022, l'extinction nocturne des lumières sera de 23h au lieu de 23h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

#### DELIB 32/2022

#### GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIPG

Monsieur le Maire explique que les communes en qualités de chefs d'établissement doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes.

Depuis 2017, plusieurs groupements de commandes ont été passés entre les communes du SIPG, ce dernier lui-même et d'autres syndicats les regroupant. Ces marchés mutualisés ont permis de faire des économies d'échelle et d'améliorer le niveau de réponse des communes à la réglementation en vigueur. Ces marchés sont arrivés à échéances et ont donné lieu à des avenants qui ont permis de les reconduire le temps de reconduire les groupements de commande :

- ERP conformités électriques
- ERP conformité gaz
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Maintenance des aires de jeux et équipements sportifs
- Maintenance VMC, chaudières et climatisation
- Ascenseurs et monte-charges, maintenance
- Portes automatiques et portails
- Extincteurs, sécurité incendie

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes précités, étant entendu que malgré le groupement, chaque commune restante autonome dans le suivi de son marché.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- 1- D'approuver le principe et la constitution de groupement de commandes pour lancer les marchés publics mutualisés ci-après :

- ERP conformités électriques
- ERP conformité gaz
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Maintenance des aires de jeux et équipements sportifs
- Maintenance VMC, chaudières et climatisation
- Ascenseurs et monte-charges, maintenance
- Portes automatiques et portails
- Extincteurs, sécurité incendie

- 2- D'approuver les termes des conventions à conclure avec les communes et intercommunalités concernées pour chaque marché tel que décrit ci-dessus et tel qu'elles figurent en annexe à la présente

- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et out document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées et validées par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 à 8 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptées et aux articles L213-6 à L213-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuver les termes des conventions à conclure avec les communes et intercommunalités concernées pour chaque marché tel que décrit ci-dessus et tel qu'elles figurent en annexe à la présente
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et out document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées et validées par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Adopté à l'unanimité

**DÉLIB 33/2022 FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – CAMP MUNICIPAL 8-11 ANS /CAMP MUNICIPAL ADOS (12-15 ANS) ET CAMP DÉPARTEMENTAL**

**Le Maire** fait part à l'assemblée du besoin de fixer les tarifs complémentaires 2022 de l'Accueil de loisirs.

La commission des finances a validé le principe d'une augmentation de 3% par rapport au dernier tarif de 2019 pour le camp municipal 8-11 ans et le camp du conseil départemental. Le camp municipal ados 12-15 ans est une nouveauté, il a été proposé un tarif identique au camp municipal 8-11 ans.

Ces tarifs sont définis à la journée.

Le tarif du stage ASSE (initiative départementale) à 40 € reste inchangé et n'a pas d'impact financier sur la commune.

Le camp municipal 8-11 ans se déroulera du 25 au 28 juillet 2022 pour 20 enfants maximum à SAINT-ALBAN LES EAUX.

Le camp municipal ados 12-15 ans se déroulera du 18 au 21 juillet 2022 pour 15 enfants maximum à LA ROCHELLE.

Le camp départemental se déroulera du 11 au 14 juillet 2022 pour 7 enfants maximum à APINAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** une cotisation annuelle par enfant de 2 euros
- **FIXE** les tarifs suivant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :



**TARIFS 2022 des camps du centre de loisirs**

Tranche de QF	Camp départemental tarif /jour	Camp départemental tarif /jour 2022	Camp municipal 8-11 ans et ados tarif /jour	Camp municipal 8-11 ans et ados tarif /jour	Stage ASSE 1 semaine
	2019	3%	2019	3%	
0 à 399	14,33 €	15,06 €	30,60 €	32,15 €	40 euros
400 à 499	14,86 €	15,61 €	32,64 €	34,29 €	
500 à 599	15,39 €	16,17 €	33,66 €	35,36 €	
600 à 699	15,92 €	16,73 €	35,70 €	37,51 €	
700 à 799	16,45 €	17,28 €	37,74 €	39,65 €	
800 à 899	16,98 €	17,84 €	38,76 €	40,72 €	
900 à 999	17,51 €	18,40 €	40,80 €	42,86 €	
1000 à 1099	18,04 €	18,95 €	42,84 €	45,01 €	
1100 à 1199	18,57 €	19,51 €	43,86 €	46,08 €	
1200 à 1299	19,10 €	20,07 €	45,90 €	48,22 €	
1300 à 1399	19,64 €	20,63 €	47,94 €	50,37 €	
1400 à 1499	20,17 €	21,19 €	48,96 €	51,44 €	
1500 à 1599	20,70 €	21,75 €	51,00 €	53,58 €	
1600 et +	21,23 €	22,30 €	53,04 €	55,72 €	

Adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23heures.

La Secrétaire de séance : Marie-Jo BONNAND



Le Maire :



Les Conseillers municipaux :

